



## Conseil municipal PROCES VERBAL

### Séance ordinaire du 29/06/2022 à 19 H 00 Sous la présidence de M. Bernard VEINNANT

L'an Deux Mille Vingt-Deux, le 29 juin à 19h00, le conseil municipal de Basse-Ham, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Bernard VEINNANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de membres présents : 12	Nombre de membres représentés : 5	Date de la convocation : 22/06/2022
--	---------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------

**PRESENTS** : Nathalie BLANVARLET, Claudine CONRARD, Patrice CUNY, Nicolas DEMOULIN, Laurence GARROS, Patricia GEORGES, Fernando GHAMO, Nathalie GODARD HEINTZ, Jean-Louis HISSETTE, Catherine ROLLINGER, Michel SCHLEMER, Bernard VEINNANT.

**ABSENTS EXCUSES** : Marjorie BRAUNSHAUSEN, Sandra BUDZYNSKI, Jean-Paul CASPAR (pouvoir à Patrice CUNY), Jean-François GONGORA (pouvoir à Claudine CONRARD), Patrick HUTHER (pouvoir à Jean-Louis HISSETTE), Jean-Marie MIZZON (pouvoir à Bernard VEINNANT), Agnès VACCA (pouvoir à Patricia GEORGES)

Le secrétariat a été assuré par : M. Nicolas DEMOULIN

---

#### Ordre du jour :

- 1 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2022
- 3 – Travaux de rénovation extérieure de la salle des fêtes – actualisation du marché de maîtrise d'oeuvre
- 4- Rétrocession du terrain d'assiette de la piscine communautaire à la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville »
- 5 - Nouveau règlement des services périscolaires et des mercredis récréatifs
- 6 - Nouveau Règlement des services extrascolaires proposés durant les vacances scolaires
- 7 - Avenant à la convention avec AGESTRA pour le suivi médical des agents
- 8 - Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique
- 9 - Avenant n° 1 à la convention de mutualisation des agents de police municipale de Koenigsmacker et Basse-Ham et de leurs équipements
- 10 - Soutien à l'acquisition de vélos à assistance électrique
- 11 - Subvention exceptionnelle au Judo-Club de Basse-Ham
- 12 - Subvention d'équipement au badminton-club de Basse-Ham
- 13 - Subvention de fonctionnement 2022 à l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)
- 14 - Subvention de fonctionnement 2022 à l'Association de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs de Moselle (APEDA Moselle)
- 15 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 16 - Décision modificative budgétaire – Immeubles de commerces

- 17 - Fixation du prix de vente des livres de la médiathèque à la suite des opérations de désherbage-  
Décision complémentaire  
18-Audit thermique sur bâtiments communaux-demande de subvention

Communications de Monsieur le Maire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

---

***N° 2022/039 - Désignation d'un secrétaire de séance***

Conformément aux articles L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales pour le droit local et L. 2121-15 pour les règles de droit commun, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, M. Nicolas DEMOULIN en qualité de secrétaire de séance.

Il sera chargé de la rédaction des procès-verbaux et comptes rendus de la séance avec l'assistance des agents de la mairie.

***N° 2022/040 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2022***

Le Conseil Municipal, appelé à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 avril 2022,

Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 avril 2022.

Unanimité.

***N° 2022/041 - Travaux de rénovation extérieure de la salle des fêtes – actualisation du marché de maîtrise d'œuvre***

Le Conseil Municipal

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le contrat de maîtrise d'œuvre confié au groupement constitué par le cabinet d'architecture Griselle-Reding et le BET ICR portant sur la rénovation de l'enveloppe extérieure de la salle des fêtes ainsi que de ses abords,
- VU la délibération 2021/805 du 30/09/2021 relative aux subvention sollicitées dans le cadre de ce projet,
- VU les articles R2194-1 du Code de la Commande Publique et 8.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui prévoient que la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant après validation des études d'avant-projet définitif,

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré

Décide :

1°) de valider les études d'avant-projet définitif du projet de rénovation extérieure de la salle des fêtes et de fixer le coût prévisionnel des travaux à la somme de 1.500.000€ HT,

2°) de fixer le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre à la somme de 67.500 HT, soit un taux de 4,5%, et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur un montant de 24.750€ HT.

Unanimité.

***N° 2022/042 - Rétrocession du terrain d'assiette de la piscine communautaire à la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville »***

Le Conseil Municipal

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération 2021/808 du 30/09/2021 relative à l'acquisition par la commune auprès de SEBL, concessionnaire de la ZAC de Loisirs Nautiques, du terrain d'assiette cadastré S29 n° 434/45, destiné à la construction de la piscine intercommunale,

- CONSIDERANT que s'agissant d'un projet intercommunal, la commune s'est engagée à subroger la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville dans tous ses droits et obligations relatifs à la construction de cette piscine,

- CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville s'est engagée à prendre à sa charge toutes les obligations liées à cette construction, la participation de la commune au projet se limitant à la prise en charge du foncier,

- CONSIDERANT que la commune n'a perçu, au titre de cette opération, aucune subvention à titre de complément de prix, ni aucune somme versée par un tiers présentant les caractéristiques d'une subvention,

- CONSIDERANT qu'il revient désormais à la commune de procéder aux opérations de rétrocession de la parcelle susvisée, cadastrée S29 n°434/45, au profit de la communauté d'agglomération,

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré

Décide :

1°) d'autoriser le Maire à céder à l'euro symbolique le terrain cadastré S29 n°434/45,

2°) de renoncer à l'accession du bâtiment, des ouvrages divers ou travaux réalisés sur cette parcelle,

3°) de charger l'étude notariale de Me Graziosi de rédiger l'acte de vente et d'accomplir toutes les formalités afférentes.

Unanimité.

***N° 2022/043 - Nouveau règlement des services périscolaires et des mercredis récréatifs***

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mise en place du portail famille pour la gestion des services périscolaires et des mercredis récréatifs nécessite de modifier le règlement correspondant.

Après avoir pris connaissance du nouveau règlement des services périscolaires et des mercredis récréatifs,

Le Conseil Municipal,

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1°) d'approuver le nouveau règlement des services périscolaires et des mercredis récréatifs.

Unanimité.

***N° 2022/044 - Nouveau règlement des services extrascolaires proposés durant les vacances scolaires***

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mise en place du portail famille pour la gestion des services extrascolaires proposés aux enfants durant les vacances scolaires nécessite de modifier le règlement correspondant.

Après avoir pris connaissance du nouveau règlement des services extrascolaires,

Le Conseil Municipal,

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1°) d'approuver le nouveau règlement des services extrascolaires proposés durant les vacances scolaires.

Unanimité.

***N° 2022/045 - Avenant à la convention avec AGESTRA pour le suivi médical des agents***

Le Conseil Municipal,

-VU l'avenant à la convention n° 40926 en date du 7 juin 2022 proposé par AGESTRA dans le cadre du suivi individuel des agents communaux et fixant pour 2022 la cotisation annuelle à 78,48 € HT par agent et l'indemnité compensatoire d'absence à 50 € HT,

-CONSIDERANT que toutes les autres dispositions de la convention pour le suivi individuel des agents demeurent inchangées,

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1°) d'autoriser le Maire à signer l'avenant sus-mentionné.

Unanimité.

***N° 2022/046 - Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique***

Le Conseil Municipal,

-VU l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique présentée par le Département de la Moselle portant prorogation de sa durée de validité jusqu'au 31 décembre 2023,

-CONSIDERANT que toutes les autres dispositions de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique demeurent inchangées,

Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 sus-mentionné.

Unanimité.

***N° 2022/047 - Avenant n° 1 à la convention de mutualisation des agents de police municipale de Koenigsmacker et Basse-Ham et de leurs équipements***

Le Conseil Municipal,

-VU l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation des agents de police municipale de Koenigsmacker et Basse-Ham et de leurs équipements précisant que la prise en charge financière des heures supplémentaires effectuées par les policiers municipaux de l'une ou l'autre des communes sera supportée par la commune demanderesse et bénéficiaire,

-CONSIDERANT que toutes les autres dispositions de la convention de mutualisation des agents de police municipale de Koenigsmacker et Basse-Ham et de leurs équipements demeurent inchangées,

Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 sus-mentionné.

Unanimité.

**N° 2022/048 - Soutien à l'acquisition de vélos à assistance électrique**

Ce point inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal est reporté à une séance ultérieure.

**N° 2022/049 - Subvention exceptionnelle au Judo-Club de Basse-Ham**

Le Conseil Municipal,

-VU la demande de subvention présentée par le Président du Judo-Club de Basse-Ham en date du 14 février 2019 pour un déplacement organisé dans le Loir et Cher le week-end du 4 au 6 juin 2022 à l'occasion des 60 ans du club de judo de MER EN BEAUCE dans le cadre de leur jumelage,

-VU le coût prévisionnel du transport qui s'établit à 3 230 €,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 98/416 en date du 30 avril 1998 définissant les conditions d'octroi d'une subvention pour les demandes de ce type, à savoir :

\*les échanges culturels ou sportifs doivent être en rapport avec les activités du club

\*1/3 des frais de transport sera pris en charge (limité à 533,57 €) sur présentations des justificatifs, et une fois tous les 4 ans maximum,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019/203 h) en date du 21 février 2019 octroyant une subvention plafonnée actualisée à 678 € au Judo-Club de Basse-Ham en 2019 pour un échange sportif,

-CONSIDERANT que les subventions de fonctionnement aux associations locales n'ont pas été revalorisées en 2020 et 2021,

-CONSIDERANT que ce déplacement est avancé d'un an pour permettre au club de participer à l'anniversaire des 60 ans du club de Mer en Beauce qui se tient en 2022 et qu'il n'est pas prévu de déplacement en 2023,

Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) de verser une subvention plafonnée à 678 € au Judo-Club de Basse-Ham pour 2022.

Unanimité. (Mme Nathalie BLANVARLET a quitté la salle du Conseil Municipal et n'a pas participé au vote).

**N° 2022/050 - Subvention d'équipement au badminton-club de Basse-Ham**

Le Conseil Municipal,

-VU la demande de subvention d'équipement présentée par la Présidente du Badminton-club de Basse-Ham pour l'achat de matériel informatique d'un montant total de 3 835,90 € TTC, incluant tablettes, claviers, écrans, tv,

-VU la notification de subvention accordée par le Département de la Moselle d'un montant de 1 530 € représentant un taux de subvention de 40 %,

-CONSIDERANT que ces acquisitions sont nécessaires au bon fonctionnement du club,

Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) d'attribuer une subvention d'un montant de 1 530 € au badminton-club de Basse-Ham pour l'achat de matériel informatique.

Unanimité.

***N° 2022/051 - Subvention de fonctionnement 2022 à l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)***

Le Conseil Municipal,

-VU la demande de subvention de fonctionnement présentée par la Présidente de l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP) au titre de l'année 2022,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 96/1211 en date du 2 décembre 1996 fixant les modalités d'attribution des subventions et leur montant aux associations œuvrant dans le domaine humanitaire, caritatif et de la santé implantées, en principe, dans le bassin d'emploi de Thionville et susceptibles de concerner des habitants de la commune,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/205 b) en date du 23 février 2018 fixant le montant de la subvention à ce type d'associations à 80 €,

Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) d'attribuer une subvention de fonctionnement de 80 € à l'AFSEP au titre de l'année 2022.

Unanimité.

***N° 2022/052 - Subvention de fonctionnement 2022 à l'Association de Parents d'Enfants Déficlients Auditifs de Moselle (APEDA Moselle)***

Le Conseil Municipal,

-VU la demande de subvention de fonctionnement présentée par la Présidente de l'Association de Parents d'Enfants Déficlients Auditifs de Moselle (APEDA Moselle) au titre de l'année 2022,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 96/1211 en date du 2 décembre 1996 fixant les modalités d'attribution des subventions et leur montant aux associations œuvrant dans le domaine

humanitaire, caritatif et de la santé implantées, en principe, dans le bassin d'emploi de Thionville et susceptibles de concerner des habitants de la commune,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/205 b) en date du 23 février 2018 fixant le montant de la subvention à ce type d'associations à 80 €,

Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) d'attribuer une subvention de fonctionnement de 80 € à l'APEDA Moselle au titre de l'année 2022.

Unanimité.

### ***N° 2022/053 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023***

Le Conseil Municipal

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les communes devront passer à la nouvelle instruction budgétaire et comptable dite M57. Cette transposition devrait être associée dans un second temps au Compte Financier Unique : ce document sera commun à l'ordonnateur et au comptable public et viendra remplacer le compte de gestion et le compte administratif. Cet objectif de simplification et d'harmonisation des comptes devrait donner une information plus simple, plus lisible mais également plus enrichie.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits (l'assemblée se dotera d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui permettra notamment de fixer les règles de gestion des Autorisations de Programme (AP) et des Autorisations d'Engagement (AE) ;

- fongibilité des crédits (faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif, sous certaines conditions, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres ;

- gestion des crédits de dépenses imprévues (vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections)

- VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- VU l'article 106 III de la loi Notre qui permet l'application du référentiel M57 par voie d'option,

- VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,



-Vu l'avis du 16 juin 2022 du comptable de la commune, favorable à un basculement par anticipation vers le référentiel de nomenclature M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, étant précisé que cette option est irrévocable,

- CONSIDERANT que le passage à la M57 nécessite une bonne préparation, que la commune en devançant l'obligation et en anticipant celle-ci au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pourrait bénéficier d'un accompagnement privilégié du Trésor Public,

- CONSIDERANT que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés par la commune de Basse-Ham selon la M14, à savoir : le budget principal, le CCAS et les quatre budgets annexes.

Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré  
Décide :

1°) d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

2°) de préciser que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir : le Budget Principal et ses budgets annexes « Commerce et Habitat », « Zone d'Habitation », « ZAC les Pommiers », « les Merisiers » ainsi que le CCAS

3°) d'autoriser le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable,

4°) d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité.

#### **N° 2022/054 - Décision modificative budgétaire – Immeubles de commerces**

Le Conseil Municipal

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
- VU le Budget Annexe 2022 n° 18605 « Commerces et Habitat »

Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré  
Décide :

1°) d'autoriser le Maire à procéder sur le budget annexe susvisé la modification budgétaire n°1 suivante (DM1) :

- en Dépenses de Fonctionnement : c/614 Charges Locatives de propriété : +450€ HT
- en Dépenses de Fonctionnement : c/6718 Autres charges exceptionnelles : -450€ HT

Unanimité.

***N° 2022/055 - Fixation du prix de vente des livres de la médiathèque à la suite des opérations de Désherbage - Décision complémentaire***

Le Conseil Municipal,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015/104 en date du 21 janvier 2015 fixant le prix de vente des livres de la médiathèque suite aux opérations de désherbage à 1 € et 0,50 € pour les magazines et les livres de poche,

-CONSIDERANT qu'il convient de prévoir une tarification complémentaire pour la vente de CD, DVD et de « beaux livres » suite aux opérations de désherbage,

Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

- 1°) de fixer le prix de vente des CD et DVD suite aux opérations de désherbage à 1 € l'unité.
- 2°) de fixer le prix de vente des « beaux livres » suite aux opérations de désherbage à 4 € l'unité.
- 3°) le prix de vente des livres à 1 € l'unité, des magazines et livres de poche à 0,50 € l'unité resteront inchangés.

Unanimité.

***N° 2022/056 - Audit thermique sur bâtiments communaux-demande de subvention***

Le Conseil Municipal

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU le programme CLIMAXION proposé par l'ADEME et la Région Grand Est dans le cadre du soutien financier apporté aux projets favorisant la transition énergétique et l'économie circulaire,

- CONSIDERANT la nécessité pour la commune de lancer un programme de rénovation énergétique de ses bâtiments publics, et notamment le Groupe scolaire Jean Monnet et le complexe de tennis couverts, tous les deux particulièrement énergivores,

- CONSIDERANT que des travaux pourraient être programmés afin de réduire les consommations d'énergie, d'améliorer la qualité de l'air intérieur des bâtiments et la qualité de vie des occupants tout en participant à la conservation du patrimoine communal,

- CONSIDERANT que pour pouvoir bénéficier des aides de l'Etat et du Conseil Régional, il convient de réaliser des études préalables selon un cahier des charges très précis,

Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré  
Décide :

- 1°) d'autoriser le Maire à solliciter les aides de la Région Grand Est sur les études confiées au cabinet OTE et les travaux qui seront définis à l'issue de l'audit.

2°) le mémoire technique qui sera remis par OTE à l'issue des études sera validé en conseil municipal. Il permettra de détailler le programme de travaux, la mise en œuvre des solutions techniques de production de chauffage, d'ECS, de ventilation et d'éclairage.

Unanimité.

### Communications de Monsieur le Maire

#### **Compte rendu des décisions du Maire :**

1- Dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public, un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 9.775 € HT a été signé avec le bureau d'études ACERE ; il porte sur les éléments de missions Aide à la Consultation des entreprises (ACT), Direction des travaux (DET) et Aides aux opérations de réception (AOR).

2- Dans le cadre de l'accord cadre passé avec l'entreprise EUROVIA en Novembre 2020 (travaux de voirie et réseaux), les commandes suivantes ont été passées :

- Plateau rue du Chemin de Fer/Avenue de Nieppe – Montant : 24 153,07€ TTC
- Béton désactivé place J. Houcke – Montant : 6 231,36€ TTC
- Mur de soutènement rue de l'Eglise – Montant : 22 293,28€ TTC
- Voirie Avenue de Nieppe – Montant : 186 406,29€ TTC
- Places de stationnement rue des Maraichers – Montant : 8 680,14€ TTC

3- La ligne de Trésorerie ouverte en 2021 auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a été reconduite pour une année supplémentaire. Montant : 800.000€, Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 points calculé prorata *temporis* (si l'indice Euribor est négatif, le calcul du taux est effectué en retenant comme indice une valeur égale à 0), Commission d'engagement : 0,10% du montant autorisé soit 800€, Commission de non utilisation : Néant

4- La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour la vente des biens suivants :

- section 6 n°411 (maison sise 2 rue des Peupliers),
- section 25 n°206 (maison sise 44 rue de la Forêt),
- section 26 n°319/0042 et 329/0255 (maison sise 4 Av de Nieppe),

#### **Informations :**

-Nouvelles règles de publicité des actes des collectivités au 01/07/2022 : Tous les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels devront être publiés sur le site internet de la mairie.

Le procès-verbal des délibérations devra être publié sur le site internet de la mairie. Il viendra remplacer le compte-rendu.

La liste des délibérations examinées à chaque conseil municipal devra être affichée en mairie et publiée sur le site internet de la mairie.

-Une réunion publique sera organisée prochainement pour répondre aux interrogations des habitants sur le projet d'aménagement prévu au 15 rue de la Chapelle. Une réunion sera programmée en amont avec le Conseil Municipal pour débattre des dernières propositions présentées par Batigère.

-Départ à la retraite d'un agent administratif de la mairie à compter du 01/10/2022. Sa remplaçante a été recrutée et prendra ses fonctions au 01/08/2022.

-Labellisation éco école niveau « argent » décerné aux 2 écoles de Basse-Ham.

-Vin d'honneur organisé avec les enseignants pour la fin de l'année scolaire le jeudi 30 juin à 19h.

-Vin d'honneur organisé avec les bénévoles vendredi 1<sup>er</sup> juillet à 20 heures.

La séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire,

Bernard VEINNANT

Le secrétaire,

Nicolas DEMOULIN

Date de mise en ligne : 22/09/2022